

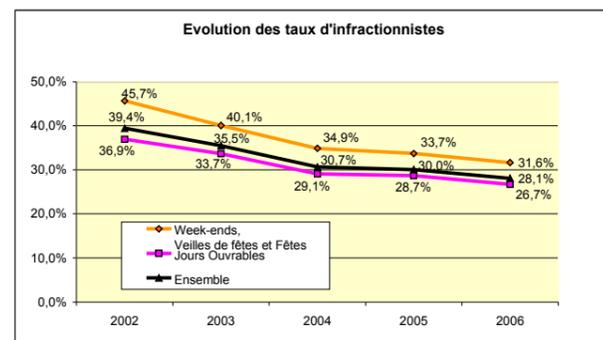
Mais, une évolution favorable du nombre d'infractionnistes entre 2002 et 2006

Globalement le nombre de véhicules circulant au dessus de la vitesse limite a diminué entre 2002 et 2006 de:

- 11,3 points pour l'ensemble des véhicules.
- 14 points pour les véhicules circulant les week-ends
- 10,2 points pour les véhicules circulant les jours ouvrables

Ce recul de 10 points des excès de vitesse se répartit de la manière suivante:

- de 0 à 20 km/h au dessus de la vitesse limite le taux de dépassement a diminué de 6,2 points
- moins de 20 km/h à 40 km/h, le taux de dépassement a été divisé par deux (8% en 2002 et 3,8% en 2006)
- de 40 km/h et plus, le taux a également été divisé par deux (1,4% en 2002 et 0,6% en 2006).



Quelques sites présentent encore des excès de vitesse

Sites à vitesse limite autorisée à 50 km/h

Sur les sections en agglomération de Vermand sur la RN 29 et le Catelet sur la RN 44, un automobiliste sur six circule encore à plus de 70 km/h.

Sites à vitesse limite autorisée à 90 km/h

Les sites ayant les taux de dépassement les plus élevés sont à proximité d'Ermenonville sur la RN 330 et de Puiseux le Haut Berger sur la RD 1001. Peu d'évolutions, par ailleurs, constatés sur ces cinq années.

Sites à vitesse limite autorisée à 110 km/h

Deux sites se distinguent particulièrement dans l'Oise: Venette sur la RN 31 où plus de 38% des véhicules/jour sont en infraction et Abbeville sur l'A28 où plus de la moitié des véhicules roule au delà des 110 km/h.

L'effet dissuasif des mesures réglementaires

Le système du permis à points en France est appliqué depuis le 1er juillet 1992. Il constitue un instrument privilégié du dispositif de prévention et de lutte contre l'insécurité routière et fait partie intégrante du système de formation et de suivi de l'évolution des attitudes au volant des usagers de la route.

Au vu des données étudiées, il est indéniable que les mesures mises en place pour réduire les infractions aux règles de limitation de vitesse ont eu un impact sur le comportement des conducteurs de véhicules sillonnant les autoroutes et routes nationales Picarde. Le taux de dépassement est, en effet, passé de 39,4% en 2002 à 28,1% en 2006. Par contre cette baisse ne s'applique pas de manière homogène.

Définition des classes

1ère classe: la vitesse du véhicule est inférieure à la vitesse autorisée.
 2ème classe: la vitesse du véhicule dépasse la vitesse autorisée de moins de 20km/h
 3ème classe: la vitesse du véhicule dépasse la vitesse autorisée de 20km/h à 40km/h
 4ème classe: la vitesse du véhicule dépasse la vitesse autorisée de 40km/h et plus.



Sécurité routière

Les dossiers de la DRE

PICARDIE

n°63 – novembre 2008

Vitesses pratiquées sur le réseau national Picard

En 2007, les excès de vitesse représentaient en Picardie près de 80% des infractions ayant entraîné un retrait de points contre un peu plus de 40% au début des années 2000.

Au vu de ce constat, il convenait de vérifier si le nombre important d'infractions constatées était du à une recrudescence des comportements à risque ou simplement le résultat des plans de contrôle plus ciblés mis en place par les forces de l'ordre.

Une étude a donc été conduite afin d'étudier l'évolution des vitesses pratiquées sur les autoroutes et routes nationales de la région Picardie sur une période de cinq ans.

1/4 des véhicules ne respecte pas les vitesses autorisées....

Chaque année ce sont près de 200 millions de véhicules en moyenne qui circulent sur les autoroutes non concédées et routes nationales de la région Picardie, une cinquantaine de millions les week-ends, et autour de 140 millions les jours ouvrables.

Un certain nombre d'entre eux transgresse les limitations de vitesse autorisées.

Le tableau ci-dessous fait ressortir que sur la période 2002-2006 plus de trois véhicules sur dix ont dépassé la vitesse maximale autorisée. Les week-ends, la proportion est proche de quatre véhicules sur dix.

	Ensemble des stations SIREDO	Classes d'infractions				% de véh en infraction	Total
		1ère classe	2ème classe	3ème classe	4ème classe		
Week-ends, jours de fête	Nbre total de véhicules(5 ans)	169 M	80 M	16 M	3 M	99 M	268 M
	Nbre moyen de véh./jour	5540	2645	550	86	3280	8822
	% de véh/total	62,8%	30%	6,2%	1%	37,2%	100%
Jours ouvrables	Nbre total de véhicules (5 ans)	484 M	177 M	35 M	5 M	217 M	701 M
	Nbre moyen de véh./jour	7640	2791	545	85	3421	11065
	% de véh/total	69,1%	25,2%	4,9%	0,8%	30,9%	100%
Ensemble	Nbre total de véhicules (5 ans)	653 M	257 M	51 M	8 M	316 M	969 M
	Nbre moyen de véh./jour	6960	2743	547	85	3375	10337
	% de véh/total	67,3%	26,5%	5,3%	0,8%	32,7%	100%



Les dossiers de la DRE Picardie

DRE Picardie
 56, rue Jules Barni - 80040 AMIENS cedex 1
 Tél : 03 22 82 25 00 - Fax : 03 22 91 73 77
 courriel : dre-picardie@equipement.gouv.fr

directeur de la publication : Michel Pignol

dépôt légal : ISSN 1960-906X - 4° trim. 2008



Direction Régionale de l'Équipement Picardie

Conception et rédaction

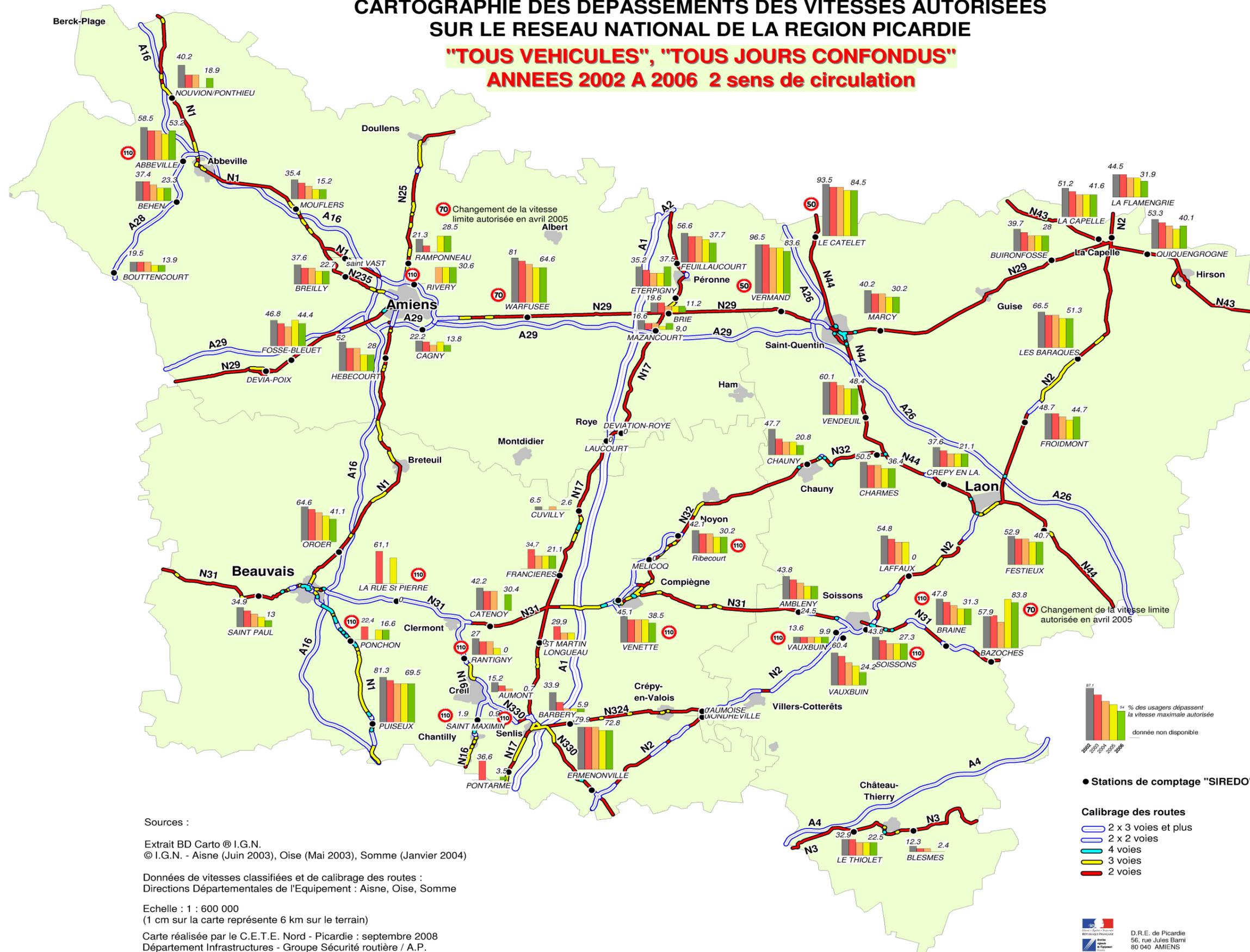
Christine POIRIE Mission gestion de la connaissance et de la Sécurité routière

Contact

Direction Régionale de l'Équipement
 Didier SOYER
 Tél : 03 22 82 25 11

CARTOGRAPHIE DES DEPASSEMENTS DES VITESSES AUTORISEES SUR LE RESEAU NATIONAL DE LA REGION PICARDIE

"TOUS VEHICULES", "TOUS JOURS CONFONDUS"
ANNEES 2002 A 2006 2 sens de circulation



Sources :

Extrait BD Carto © I.G.N.
 © I.G.N. - Aisne (Juin 2003), Oise (Mai 2003), Somme (Janvier 2004)

Données de vitesses classifiées et de calibrage des routes :
 Directions Départementales de l'Équipement : Aisne, Oise, Somme

Echelle : 1 : 600 000
 (1 cm sur la carte représente 6 km sur le terrain)

Carte réalisée par le C.E.T.E. Nord - Picardie : septembre 2008
 Département Infrastructures - Groupe Sécurité routière / A.P.

D.R.E. de Picardie
 56, rue Jules Barni
 80 040 AMIENS